

SOUTENIR UNE ASSOCIATION OU UNE FONDATION : CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE DE VOTRE VIVANT... ET APRÈS

Donner à une cause qui vous est chère, aider une association humanitaire, médicale ou culturelle, ou encore permettre à une fondation de bénéficier de votre patrimoine après votre départ : ces gestes sont à la portée de tous — et souvent bien plus intéressants fiscalement qu'on ne l'imagine. Un notaire vous éclaire.

DE VOTRE VIVANT : DONNER SANS SE PRIVER

Le don manuel

La forme la plus directe est le don manuel : vous remettez de l'argent, un chèque ou un virement directement à l'association de votre choix. Rapide et sans formalité particulière, ce geste ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu à condition que l'organisme soit reconnu d'intérêt général.

La réduction s'élève à 66 % du montant donné, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Pour les organismes d'aide aux personnes en difficulté, ce taux monte à 75 % (dans la limite de 2 000 € par an, dispositif dit « loi Coluche »).

La donation par acte notarié

Si vous souhaitez transmettre des biens plus conséquents — un bien immobilier, un portefeuille d'actions, une somme d'argent importante, des œuvres d'art — il est alors préférable de passer devant notaire. Cela garantit la sécurité juridique de l'acte et permet de s'assurer que l'organisme est bien habilité à recevoir ce type de libéralités, ce qui n'est pas le cas de toutes.

La donation temporaire d'usufruit

Moins connue, cette formule permet de donner à une association la jouissance d'un bien pendant une durée déterminée — par exemple, les loyers d'un appartement pendant cinq ans ou les dividendes d'un portefeuille d'actions. Vous restez propriétaire, mais les revenus profitent à l'association.

Avantage non négligeable : les loyers ou dividendes des biens transmis ne font plus partie de votre revenu imposable, et pour les biens immobiliers, ceux-ci sortent de l'assiette de l'impôt sur la Fortune Immobilière, ce qui en fait un outil particulièrement efficace pour les contribuables fortement imposés.

APRÈS VOTRE DÉCÈS : TRANSMETTRE UNE PARTIE DE VOTRE PATRIMOINE

Le legs

Le legs est la disposition testamentaire par laquelle vous désignez une association ou une fondation comme bénéficiaire de votre succession, en tout ou partie. On distingue le legs universel (l'ensemble du patrimoine), le legs à titre universel (une quote-part : la moitié, un tiers...) et le legs particulier



(un bien précis : un appartement, un tableau, une somme déterminée).

Le legs doit figurer dans un testament rédigé devant notaire (testament authentique) ou écrit de votre main (testament olographe). Le premier format est vivement conseillé pour éviter toute contestation. Fiscalement, les organismes reconnus d'utilité publique sont exonérés de droits de succession : l'intégralité du legs leur parvient, sans ponction fiscale.

L'assurance-vie

Vous pouvez désigner une association ou une fondation comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie, en tout ou partie.

Les sommes versées au décès échappent aux règles successorales classiques et profitent d'une fiscalité allégée selon certains critères.

C'est une solution souple, facilement combinable avec d'autres dispositions testamentaires.

LES AVANTAGES FISCAUX EN UN COUP D'ŒIL

La générosité envers les associations et fondations est encouragée par la loi française à travers un ensemble de dispositifs fiscaux. Voici un récapitulatif des principaux avantages selon la formule choisie :

Mécanisme	Avantage fiscal	Condition
Don manuel ou donation (organisme d'intérêt général)	Réduction IR : 66 %	Dans la limite de 20 % du revenu imposable
Don à un organisme d'aide aux personnes en difficulté	Réduction IR : 75 %	Dans la limite de 2 000 € par an (loi Coluche)
Donation temporaire d'usufruit	Les fruits civils du bien donné (loyers, dividendes) sont sortis du revenu imposable – Pour l'IFI : les biens immobiliers donnés sortent de l'assiette taxable	Durée minimale de trois ans pour la donation temporaire
Legs à une fondation ou association reconnue d'utilité publique	Exonération totale de droits de succession	Organisme habilité à recevoir des libéralités
Assurance-vie (bénéficiaire : association)	Fiscalité successorale allégée	Hors succession classique

Ces avantages ne se cumulent pas nécessairement, mais peuvent se combiner intelligemment sur plusieurs années ou selon la nature des biens transmis.

Votre notaire peut vous aider à construire une stratégie de générosité qui s'adapte à votre situation personnelle.

Attention à la réserve héréditaire

En France, la loi réserve une partie du patrimoine aux enfants (ou au conjoint, s'il n'y a pas d'enfant). Cette part réservée ne peut pas être transmise à un tiers, association ou fondation comprise. Seule la « quotité disponible » – la part restante – peut faire l'objet d'un legs ou d'une donation. Votre notaire vous aidera à calibrer votre générosité dans le respect de ces règles.

POURQUOI CONSULTER UN NOTAIRE ?

Quelle que soit la formule envisagée, l'accompagnement d'un notaire est un atout précieux.

Il vérifiera que l'organisme est bien habilité à recevoir votre don ou votre legs, rédigera vos dispositions de façon incontestable, et vous orientera vers la solution la mieux adaptée à



vos situation familiale, patrimoniale et fiscale. La générosité n'est pas l'apanage des grandes fortunes. Même un legs modeste peut changer le quotidien d'une association de proximité. L'essentiel est que votre volonté soit clairement exprimée – et solidement protégée.

Jonathan CLERY
Membre de la Chambre des notaires du Nord-Pas-de-Calais

Article rédigé par un notaire à titre d'information générale. Pour toute situation personnelle, consultez votre notaire.

En collaboration avec



DON PLUTÔT QUE FLEURS : UN HOMMAGE QUI AIDE LES VIVANTS

De plus en plus de familles endeuillées choisissent aujourd'hui de remplacer les fleurs par un don à une association, perpétuant une coutume qui s'est installée au fil des années. Ce geste, souvent lié à la maladie qui a touché leur proche, permet de transformer la peine en soutien concret. Là où les fleurs se fanent, le don prolonge l'hommage et contribue à la recherche, à l'accompagnement des malades ou à des actions solidaires qui font sens pour la famille.

On voit ainsi des proches réunis autour d'une table, cherchant les mots justes pour annoncer le décès. Très souvent, l'idée s'impose naturellement : « Il aurait voulu aider les autres ». Ce choix devient alors un prolongement de ses valeurs, un dernier acte de générosité. Pour beaucoup, il apporte un apaisement : celui de savoir que la mémoire du défunt continue d'agir.

Et pour accompagner ces démarches, les familles qui le souhaitent peuvent contacter le service nécrologie de Paris Normandie au 0811 900 901 (service 0,06 €/min + prix d'un appel) ou par mail à necrologie@paris-normandie.fr. L'équipe les aide à rédiger un avis clair, respectueux et fidèle à leur intention, notamment lorsqu'il s'agit d'intégrer la mention « Ni fleurs ni couronnes » ou un appel aux dons.

Organisme habilité à recevoir des legs, donations et assurances-vie

**FONDS POUR LA RECHERCHE SUR LES AVC
LÉGUER POUR MIEUX COMPRENDRE ET SOIGNER LES AVC**



Le Fonds pour la Recherche sur les accidents vasculaires cérébraux (AVC), anciennement Fondation pour la Recherche sur les AVC sous l'égide de la FRM créée en 2014, finance exclusivement des projets de recherche dédiés à cette maladie dont 160 000 personnes sont victimes chaque année en France, soit 1 AVC toutes les 4 minutes !

En faisant un legs, une donation ou en souscrivant une assurance-vie en faveur du Fonds pour la Recherche sur les AVC, vous offrez à des milliers de victimes et à leur famille quelque chose d'inestimable : l'espoir.

Grâce à vous, les chercheurs avancent sur tous les fronts de l'AVC pour découvrir de nouveaux traitements encore plus efficaces et sauver plus de vies.

Notre mission :

1. Mieux prévenir l'AVC en identifiant plus précisément ses déterminants ;
2. Mieux traiter l'AVC aigu en développant de nouvelles approches thérapeutiques ;
3. Améliorer la récupération neurologique après l'AVC,
4. Prévenir et traiter le déclin cognitif d'origine vasculaire.

Votre engagement peut faire la différence !



Pour plus d'informations vous pouvez contacter Emmanuelle Courtay, Directrice Générale du FRAVC, par téléphone au 01 45 65 62 61 ou par e-mail à egourtay@avc-recherche.org ou vous rendre sur le site : www.avc-recherche.org

